

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2025\_009**

Travaux de pose de bordure  
Rue Herbeuse  
Du 13/01/2025 au 14/02/2025

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- La demande de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST, en date du 07 janvier 2025,

### CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des travaux de pose de bordure le long De la parcelle communale H76 rue Herbeuse à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise TROLETTI TP 5 avenue griffuelhes 76120 Le Grand Quevilly

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Du 13/01/2025 au 14/02/2025

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- La CIRCULATION des piétons et de tous cycles et véhicules sur la parcelle en travaux, sera interdite pendant toute la durée du chantier.
- L'entreprise TROLETTI TP est autorisé à empiéter sur la parcelle communale H76 pour réaliser les travaux.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise TROLETTI TP, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'entreprise TROLETTI TP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher le présent arrêté deux jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST  
(j.briffardrouas@bouygues-construction.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume, le 9 janvier 2025

le Maire,



**Théo PEREZ**